

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2014

**Présents:** Annie BOULAIN, Danièle CASTERA ; Alain CHASSEUR ; Danielle DEGOS ; Eric LABASTE, Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODÉ ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES ; Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

**Excusés :** Thierry GUILLOT, Christelle POUYANNÉ

**Procurations :** Thierry GUILLOT à Roger LARRODÉ, Christelle POUYANNÉ à Danièle CASTERA

**Secrétaire de séance :** Nathalie MARIMPOUY

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2014

Approbation à l'unanimité

### 2/ Approbation du compte rendu du 30 octobre 2014

Approbation à l'unanimité

### 3/Nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein de la CCPO suite à la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014

**Vu** l'arrêté Préfectoral modifié N°PR/DAD/93-94 en date du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

**Vu** le Décret n°2013-1563 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations,

**Vu** la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC en date du 20 juin 2014 ayant une incidence sur l'accord local adopté par les conseils municipaux et fixé par arrêté Préfectoral en date du 18 octobre 2013,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 et suivant du CGCT notamment l'article L5211-6-VI du CGCT disposant « les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale »,

**Considérant** la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

**Ayant entendu l'exposé** de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DETERMINE** le nombre de conseillers communautaires à 30 sur la base de la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nb de délégués</b>
Bélus	1
Cagnotte	1
Cauneille	2
Hastingues	1
Labatut	3
Oeyregave	1

Orist	2
Orthevielle	2
Pey	1
Peyrehorade	8
Port de Lanne	2
Saint Cricq du Gave	1
Saint Etienne d'Orthe	1
Saint Lon les Mines	3
Sorde l'Abbaye	1
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

**PREND ACTE** que le nombre de conseillers communautaires et leur répartition seront fixés par arrêté de Monsieur le Préfet.

#### **4/ Questions et informations diverses**

*Point sur le bulletin municipal* : la commission communication souligne qu'il manque encore quelques articles. Une réunion de la commission est à prévoir avant de contacter l'imprimeur.

*Point sur la distribution des colis de Noël aux anciens* les colis seront distribués mi-décembre par les élus aux anciens de plus de 70 ans. Chaque conseiller assurera la distribution dans son quartier.

*Aménagement talus côté cimetière* : les plantations prévues par la commission Aménagement Espaces Verts seront réalisées après les travaux de rectification du talus.

*Signalétique* : Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur la signalétique de notre commune au niveau du carrefour RD6 et RD33 de « Pons ».